

Mise à jour à l'intention des programmes d'enseignement concernant la pandémie de COVID-19

23 mai 2023

Le 12 décembre 2022, l'AEPC a communiqué une mise à jour à l'intention des programmes d'enseignement : *Mise à jour aux directives à l'intention des programmes d'enseignement : Conformité aux normes d'agrément durant la pandémie de COVID-19*. Cela incluait une indication qu'une communication de suivi suivrait au printemps 2023. Le présent document vise à fournir cette mise à jour.

Changements majeurs

La politique [ACC-04 Rapport de changements majeurs](#) prévoit la présentation d'un rapport de changements majeurs dans les deux mois suivant l'approbation par l'établissement d'une révision majeure du cursus, y compris la pédagogie. Cette politique a maintenant été révisée comme suit :

- Le point 2.1.5 est maintenant intitulé « Révision pédagogique majeure » (anciennement « Révision majeure du programme d'étude »)
- Le point 2.1.5 précise désormais que « la révision pédagogique majeure n'inclut pas le changement concernant l'apprentissage en ligne si les objectifs d'apprentissage et d'évaluation ne sont pas modifiés »

Depuis le 26 mars 2020, il y a eu une dérogation temporaire de l'obligation de soumettre un rapport de changements majeurs pour toute modification **temporaire** apporté à la pédagogie, y compris des modifications à la séquence du cursus, le passage à l'apprentissage en ligne ou à l'évaluation en ligne des acquis des étudiants.

Cette dérogation expire **le 31 août 2023**.

Expérience clinique

Le critère d'agrément 4.3 prévoit que les programmes doivent prouver qu'ils offrent une combinaison d'expériences cliniques conçue pour couvrir les domaines et contextes essentiels de la pratique tout au long de la vie et qui permet aux étudiants d'acquérir les compétences requises.

En outre, des preuves doivent être fournies pour démontrer que :

Chaque étudiant expérimente une combinaison d'expériences de stage clinique obligatoires comme définie par le programme.

Chaque étudiant cumule un minimum de 1025 heures d'expérience clinique; la majorité de ces heures sous la supervision d'un physiothérapeute.

Depuis le 26 mars 2020, il y a eu une dérogation temporaire à l'exigence que les étudiants suivent la combinaison d'expériences cliniques requises dans le cadre d'un programme avant d'obtenir leur diplôme.

Cette dérogation expire **le 31 août 2023**.

Cela signifie que les étudiants qui commencent leur premier stage clinique après le 31 août 2023 doivent suivre la combinaison d'expériences cliniques requises dans le cadre d'un programme avant d'obtenir leur diplôme.

Nous demeurons disponibles pour aider les programmes individuellement si nécessaire. N'hésitez pas à nous contacter.

Au nom du comité d'agrément et du conseil d'administration d'AEPC,

Lisa Arcobelli
Directrice générale, AEPC